

## **MAIRIE DE MARCHEVILLE**

**2 place de l'Église**

**28120 Marchéville**

**Tél : 02.37.24.52.36**

**Restaurant : 06.21.15.36.52**

**Mail : [commune-de-marcheville@orange.fr](mailto:commune-de-marcheville@orange.fr)**

**Site internet : [marcheville.com](http://marcheville.com)**

### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

**Ce règlement est à conserver par les familles. Seul le coupon-réponse est à remettre à la mairie de Marchéville.**

#### **Préambule**

La restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.

Le temps de restaurant scolaire doit permettre aux enfants de prendre un repas équilibré. Il doit être un moment de détente et de convivialité.

Bien que relevant de statuts différents, l'ensemble du personnel d'encadrement remplit les mêmes missions : encadrement et surveillance des enfants pendant le temps du midi.

#### **Objet**

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités d'inscriptions des enfants, de fixer les obligations et les règles de vie du restaurant scolaire pour un meilleur fonctionnement.

#### **Chapitre 1 – Inscriptions**

##### **Article 1 – Inscription**

La famille remplit, au début de chaque année scolaire, une fiche de renseignements qui est à transmettre à la mairie ou par l'intermédiaire des enseignants.

##### **Article 2 – Fréquentation**

- elle peut être régulière (4,3,2 ou 1 fois par semaine), à jour (s) fixe (s)
- elle peut être « occasionnelle » : les repas ne seront servis que si les parents en font la demande **DEUX JOURS AVANT auprès de la Mairie.**

Il est demandé aux parents de prévenir une semaine à l'avance en cas d'absence. En cas de maladie, **le premier repas sera facturé**, les jours suivants en l'absence de la réception de la copie du certificat médical, les parents devront informer la mairie la veille du jour de la reprise.

**Dans tous les cas, prévenir dès le premier jour d'absence avant 10 h (02.37.24.52.36 ou 06.21.15.36.52).**

### **Article 3 – Tarifs**

Ils sont fixés par délibération du conseil municipal chaque année civile, en application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces derniers sont au nombre de deux

Adultes	5,00 €
Enfants	3,60 €

### **Article 4 – Paiement**

Le paiement se fait mensuellement à la Trésorerie de Courville sur Eure après réception du titre exécutoire ou par prélèvement.

## **Chapitre II - Accueil**

### **Article 1 – Encadrement**

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par un surveillant-animateur qui les encadre jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

### **Article 2 – Respect des personnes, règles de vie, d'hygiène et de conduite**

- L'enfant doit tenir un langage correct et veillez, en toutes circonstances, à respecter les règles élémentaires de savoir-vivre.
- L'enfant doit respecter le personnel d'encadrement.
- Tout acte violent, brutal, tout comportement irrespectueux, grossier, ou entraînant des dégradations, toute agression perturbant la vie communautaire, seront réprimandés et les parents seront tenus informés par la Mairie.
- Les enfants doivent pénétrer au restaurant dans le calme.
- Dans le souci d'hygiène, les enfants doivent obligatoirement se laver les mains, aller aux toilettes si besoin avant leur entrée dans le restaurant scolaire, rester à leur place pendant les repas et ne peuvent la quitter qu'après autorisation du personnel de surveillance.
- Il est interdit aux familles de laisser partir leurs enfants à l'école avec des sommes d'argent, des objets de valeur ou des objets inutiles et dangereux.
- Si l'élève ne tient pas compte des observations qui lui sont faites, ou rappels à l'ordre, il sera sanctionné.
- **Cette sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion pure et simple du restaurant scolaire, elle sera prononcée en fonction de la gravité du fait.**
- **Toute dégradation volontaire de matériel sera également sanctionnée en fonction des dommages causés, et facturée, le cas échéant, au représentant légal de l'enfant, entraînant la responsabilité civile et pécuniaire.**
- **LES ENFANTS DEVRONT SE MUNIR D'UNE SERVIETTE A CHAQUE REPAS MARQUEE DE LEUR NOM ET PRENOM.**

### **Article 3 – Régimes spécifiques**

L'état de santé de l'enfant nécessitant un régime alimentaire particulier doit obligatoirement être signalé le jour de la rentrée. Un certificat médical sera demandé.

Dans l'organisation d'une restauration collective, il est difficile d'adapter des menus spécifiques et individuels. Toutefois, conformément à la législation en vigueur, des Projets d'Accueils Individualisés (P.A.I) peuvent être élaborés. C'est à la famille de faire la démarche auprès du médecin scolaire sans oublier d'en informer le directeur de l'école et la mairie afin de trouver une solution adaptée. Toutefois en cas d'allergie importante, les parents devront fournir le repas.

## Chapitre III – Fonctionnement

### Article 1 – Changements

Tout changement de situation familiale devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie.

### Article 2 – Acceptation du règlement

L'accusé réception vaut acceptation du règlement et doit être transmis à la mairie accompagné de la fiche de renseignements.

Fait à Marchéville, le 23 Août 2019

Le Maire,

Dominique Capel

Partie à détacher et à retourner à la Mairie de Marchéville

-----  
ACCUSE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Je soussigné (Nom et Prénom).....

Domicilié (adresse complète).....

Certifie avoir reçu et accepter le règlement intérieur de la cantine scolaire et d'en avoir donné lecture à mes enfants.

Enfants concernés .....

Fait à....., le.....

Signature des parents,